

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel
de
SAINT-MARTIN**



cesc

Conseil Economique Social
et Culturel de Saint-Martin

Rapport n°1

« Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la Collectivité de Saint-Martin »

Avis émis en plénière le 03 septembre 2026

Conseil Territorial du 10 septembre 2026



Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU

Présidente du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin

XZ

Le Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin,

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6313-1, L.O. 6314-1, L.O. 6351-11, L.O. 6351-20, L.O. 6352-3 et L.O. 6352-4, ainsi que ses articles L.O. 6361-1 et suivants, L.O. 6362-3, L.O. 6362-5, L.O. 6362-9 et L.O. 6362-10, de même que ses articles D. 6361-10 à D. 6361-12 ;

Vu, l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57, dans sa rédaction applicable à l'exercice 2025 ;

Vu, l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, applicable aux exercices budgétaires ouverts à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu, la délibération CT 38-12-2026 du 27 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu, la délibération CT 40-01-2026 du 27 juin 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du comptable public ;

Vu, la délibération CT 40-02-2026 du 27 juin 2026 portant adoption du compte administratif 2025 de la Collectivité ;

Considérant, l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 annexé au compte administratif 2025 ;

Considérant, le rapport du Président,

Vu le dossier du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du 28 août 2026
réceptionnée le 29 août 2026
du rapport n°1 portant « Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la Collectivité de Saint-Martin. »

Les membres du CESC formulent unanimement une demande d'auto saisine sur ce point :

Emet, lors de la séance plénière du jeudi 03 septembre 2026, l'avis dont la teneur suit :

AUTO SAISINE

« Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la Collectivité de Saint-Martin »

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame la Directrice Générale des Services,
Mesdames et Messieurs,

Compte tenu du rôle pivot sur la section d'investissement de l'affectation du résultat, le Conseil Économique, Social et Culturel s'est auto saisi sur le projet de délibération relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la Collectivité de Saint-Martin, dont la traduction budgétaire intervient au budget supplémentaire 2026 examiné lors de la présente séance.

1. Le contexte de la saisine

L'affectation du résultat est une opération encadrée qui découle directement du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice clos, adoptés en concordance le 27 juin 2026. Le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement et/ou reporté en fonctionnement.

2. La présentation de l'affectation

Le CESC constate que ce mécanisme est fidèlement rappelé dans les enjeux du rapport et qu'il est traduit par les tableaux d'affectation du résultat qui détaillent ces opérations, telles qu'elles résultent du compte administratif 2025 rapproché du compte de gestion.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 35 939 039,81 € (trente-cinq millions neuf cent trente-neuf mille et trente-neuf euros et quatre-vingt-un cents) et un besoin de financement de la section d'investissement de 16 651 710,27 € (seize millions six cent cinquante et un mille sept cent dix euros et vingt-sept cents)

L'affectation proposée par la Collectivité s'établit comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, au compte 1068, pour 17 M € (dont 16 651 710,27 € - seize millions six cent cinquante et un mille sept cent dix euros et vingt-sept cents-

- en couverture du besoin de financement de cette section et 348 289,73 € (trois cent quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-treize cents) en dotation complémentaire en réserves) ;
- Report en recettes de fonctionnement (R 002) pour 18 939 039,81 € (dix-huit millions neuf cent trente-neuf mille et trente-neuf euros et quatre-vingt-un cents).

Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement est par ailleurs reporté en dépenses d'investissement (ligne D 001) pour 11 720 035,65 € (onze millions sept cent vingt mille trente-cinq euros et soixante-cinq cents). Le Conseil relève que cette affectation tient compte des besoins de financement de la section d'investissement et qu'elle comporte une dotation complémentaire en réserves traduisant une gestion prudente.

3. Avis du CESC

En conséquence, le Conseil Économique, Social et Culturel émet un **AVIS FAVORABLE** sur le rapport et sur le projet de délibération relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la Collectivité de Saint-Martin au titre du budget supplémentaire 2026.

Résultat du vote:

17 voix favorables

ALEXANDER Kester Organisations Syndicale UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe) par procuration, ALIOTTI Pierre Réserve Naturelle par accord entre les associations de protection de l'environnement, BRANDER Clara Profession Libérales, CLAXTON Audrey Social – Caritatif, COUDRIEU Marie- Angèle Femme Chef d'entreprise (FCE), DORMOY Angèle Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), FLEMING Evelyne CAF de la Guadeloupe et Saint-Martin / Caisse d'allocations Familiales (CAF), FLEMING Hubert Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) par procuration, GUMBS Idrissa Jeunesse-Sport-Centre Culturelles, JAVOIS Nicole Organisations Syndicales UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe), KARAM Sylvie Personne Qualifiée, LECAM Yann Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), PIPER Roméo Transport Saint Martin United Taxi Association (SMUTA), RASPAIL Luciana Patrimoine – Culture, RICHARDSON Jean-Philippe Office du Tourisme, WOJCIK Béatrice Association des métiers de la mer (METIMER) par procuration, ZIN-KA-IEU Ida Fédération des très petites entreprises (FTPE)

1 abstention

HODGE-LAKE Micheline Organisations Syndicales UGTG (Union Générale des Tavaillleurs de Guadeloupe)



La Présidente du CESC
Mme Ida ZIN-KA-IEU